



ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation de
circulation sur la RD 17
en agglomération
et instaurant une déviation.**

**Travaux de réfection
Place Jean Moulin**

Arrêté n° 2019/074/SP

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, et L2213-6 et L 3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 à R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie, signalisation de prescriptions et la 8^{ème} partie du livre 1, signalisation temporaire;

VU la compétence voirie transférée à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

VU les travaux de réfection de la place Jean Moulin entrepris par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/061 autorisant l'entreprise Brajavesigne, sise rue Frédéric Mistral, 84100 Orange, à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de réfection de chaussée et de création de trottoir (s) place Jean Moulin à Châteauneuf du Pape ;

VU les travaux de rabotage de la chaussée prévus du 13 au 15 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident et de permettre la circulation des véhicules pendant le déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 mai au mercredi 15 mai 2019, de 7h00 à 18h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Fermeture à toute la circulation, place Jean Moulin, avec mise en place d'une déviation selon les prescriptions suivantes :

Les déviations :

♦ Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRA supérieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Roquemaure-Sorgues, une déviation sera instaurée par les :

- RD 976
- RD 72
- RD 68
- Rue de la nouvelle poste
- RD 17

♦ Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRV supérieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Sorgues-Roquevaure, une déviation sera instaurée par les :

RD 17
Avenue Impériale
RD 68
RD 72
RD 976

♦ Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRV inférieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Roquevaure-Sorgues, une déviation sera instaurée sur le territoire communal par les :

RD 17
Avenue Saint Joseph
Rue commandant Lemaitre
Place du Portail
Avenue Baron Le Roy
RD 17

♦ Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRV inférieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Sorgues-Roquevaure, une déviation sera instaurée sur le territoire communal par les :

RD 17
Avenue Pierre de Luxembourg
Chemin du clos
Chemin de la calade
Place du portail
Rue commandant Lemaitre
Avenue Saint Joseph
RD17

La signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas DC 63, DC 64 et DC 65 ainsi que de la fiche n° 14 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 04 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue par les agents de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Mairie de Châteauneuf du Pape : 04-90-83-57-57

Police Municipale : 04-90-83-92-14

8- rue Joseph Ducos
BP 56
84230 Châteauneuf du Pape

307 – avenue de l'Arc de Triomphe
BP 20042
84102 Orange

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée définie à l'article 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- Le CEER d'Orange et de Vedène
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le Centre de Secours et d'Incendie d'Orange
- Les Services de la Police Municipale
- La société Brajavesigne

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 06 mai 2019
Le Maire
Claude Avril



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.